

ARRETE DU MAIRE N°24/2025
COMMUNE DE MARVAL
(Haute-Vienne)

PORTANT RETRAIT DE L'ARRETÉ N°23/2025

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU le règlement départemental de voirie approuvé par délibération n° 08-211 du Conseil Général dans sa séance du 18 janvier 2008, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales ;

VU la demande de la SARL RASSAT portant sur le stationnement d'un échafaudage sur la route départementale n°73 qui se situe hors agglomération ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire n°23/2025 est retiré.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Des ampliations seront adressées à :

Monsieur le Maire de la commune de MARVAL (Haute-Vienne),

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent sur Gorre,

Monsieur le Responsable de l'Antenne Technique d'Oradour sur Vayres

Monsieur Emmanuel RASSAT de SARL RASSAT, 6 Les Flamanchies 87440 SAINT

MATHIEU

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARVAL,
Le 11 juin 2025

Pierre HACHIN,
Maire


